

DÉLIBÉRATION N° 2025-124
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :	
5 décembre 2025	
Date de séance :	
11 décembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
12 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	1
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	BUILLARD Michel
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy		X	
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

**PORTANT RECTIFICATION
 DE LA DELIBERATION
 N°2025-122 DU 30
 OCTOBRE 2025.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2025-01 du 27/02/2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2025-15 du 25/03/2025, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2025-17 du 25/03/2025, approuvant le budget principal 2025 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2025-65 du 24/05/2025, modificative n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la décision n°2025-48/DAF du 13/06/2025, modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-84 du 01/09/2025, modificative n°3 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2025-122 du 30/10/2025 modificative n°4 du budget principal de la commune de Papeete

Vu l'avis de la commission permanente des « finances » du 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport n°2025-76 du 11 décembre 2025 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

ADOpte

Article 1

La délibération n°2025-122 du 30 octobre 2025 portant modification n°4 du budget principal de la commune de Papeete, exercice 2025, est modifiée comme suit :

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
722 01 (ordre 042)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

II. En dépenses :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60623 251 01	Alimentation	10 000 000
	TOTAL	10 000 000


En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
2313- 040 (ordre)	Immobilisation en cours	10 000 000
020 01	Dépenses imprévues	-1 500 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales et aménagements	-42 500 000
2128 OP2023016 212 03	Autres agencements et aménagements OP - Clôture et portail HTVN	2 000 000
2031 OP2023007 020 03	Frais études OP - Travaux encapsulage amiante HDV	-6 500 000
2135 OP2023007 020 03	Installations générales et aménagements OP - Travaux encapsulage amiante HDV	12 000 000
2052 OPNI 020 06	Logiciels	10 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	15 000 000
2185 OPNI 112 09	Cheptel	1 500 000
	TOTAL	0

Article 2

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Sylvana PUHETINI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



**relatif à un projet de délibération portant rectification de la délibération n°2025-122
du 30 octobre 2025 budget principal commune de Papeete.**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2025 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier.

La délibération n°2025-122 portant modification n°4 du budget principal 2025 du 30 octobre 2025 a fait l'objet d'une observation des services du contrôle de légalité, en effet l'inscription en recette de fonctionnement de 10 millions supplémentaires doit s'accompagner, s'agissant d'une opération d'ordre, d'une inscription d'un même montant en dépenses d'investissement compte 040 « opération de transfert entre sections ».

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
722 01 (ordre 042)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

II. En dépenses :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60623 251 01	Alimentation	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
2313 040 (ordre)	Immobilisation en cours	10 000 000
020 01	Dépenses imprévues	-1 500 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales et aménagements	-42 500 000
2128 OP2023016 212 03	Autres agencements et aménagements OP - Clôture et portail HTVN	2 000 000

2031 OP2023007 020 03	Frais études OP - Travaux encapsulage amiante HDV	-6 500 000
2135 OP2023007 020 03	Installations générales et aménagements OP - Travaux encapsulage amiante HDV	12 000 000
2052 OPNI 020 06	Logiciels	10 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	15 000 000
2185 OPNI 112 09	Cheptel	1 500 000
	TOTAL	0

C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération modificative n° 4 du budget principal 2025.

Papeete le 11 décembre 2025

Le rapporteur

Alice RIJKAART

6^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances